



Amende majorée recue par huissier

Par **Gabdu42**, le **02/06/2014 à 14:28**

Bonjour,rnrnJe viens de recevoir par la poste ce matin par huissier un "avis de poursuites par huissier de justice". Cet avis concerne un excès de vitesse que je ne conteste pas, mais j'avais oublié, suite à mon déménagement, de changer mon adresse sur ma carte grise , que j'ai régularisé depuis. Cette amende majorée est de 207.10.Il me demande de payer avant le 10 juin.rnQuelles sont mes solutions? non pas de payer cette amende (je reconnais cette infraction), mais est ce possible de revenir à l'amende initiale que j'ai jamais reçu?rnQue dois-je faire? Où écrire et à qui, en sachant que cette infraction a eu lieu dans le département du Rhône.rnPouvez-vous me dire les procédures s'il y a.rnVous remerciant par avance.rnGab.

Par **jibi7**, le **02/06/2014 à 14:41**

hello GabdurrrnAttention de faire le bon calcul et que l'amende qu'on vous infligera si vous n'avez pas fait votre changement d'adresse dans le délai d'un mois (135€) ne vous coute pas plus cher!

Par **Tisuisse**, le **03/06/2014 à 07:40**

Bonjour Gabdu,rnrnN'ayant pas fait votre changement d'adresse dans les délais, l'amende initiale qui a été adressée à la dernière adresse connue, a été retournée au CACIR avec la mention "n'habite pas à l'adresse indiquée". En effet, tout comme pour les impôts, la poste a interdiction de faire suivre ce type de courrier.rnrnSi votre avis de contravention vous a été envoyé par le CACIR de Rennes, vous prenez contact avec lui et vous leur signalez que, suite

à votre déménagement, vous n'avez jamais reçu l'avis initial et vous leur demandez la possibilité de ne payer que le montant forfaitaire de cette amende. Ils ont l'habitude de ce type de demande et, en général, y répondent favorablement. Dans ce cas, vous payez dare dare l'amende forfaitaire et vous occulez l'huissier, donc pas de paiement à celui-ci.